



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2022-01-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Sous-Préfecture Vendôme / Secrétariat général**

41-2022-01-19-00001 - Arrêté portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course pédestre dénommée "RAIDNIGHT41 La nuit de tous les sensations", se déroulant du 22 au 23 janvier 2022 (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Vendôme

41-2022-01-19-00001

Arrêté portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course pédestre dénommée "RAIDNIGHT41 La nuit de tous les sensations", se déroulant du 22 au 23 janvier 2022



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Vendôme**  
Pôle Légalité et Citoyenneté  
Affaire suivie par Brigitte LEGRET  
02.54.73.57.03

**Arrêté n°  
portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course pédestre  
dénommée « RAIDNIGHT41-LA NUIT DE TOUTES LES SENSATIONS »  
se déroulant du 22 au 23 janvier 2022**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411.30, R.411.31 et R.416.19 ;

**Vu** le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-40 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, Sous-Préfète de Vendôme ;

**Vu** le récépissé de déclaration n° 2022/01 en date du 19 janvier 2022 délivré à Monsieur Thierry LOUSTE, Président de l'association « MARATHON DU PERCHE VENDOMOIS », concernant la course pédestre dénommée « RAIDNIGHT41-LA NUIT DE TOUTES LES SENSATIONS » qui doit se dérouler du 22 au 23 janvier 2022, traversant les communes suivantes : La-Ville-aux-Clercs, Busloup, Lisle, Saint-Firmin-Des-Prés, Rahart, Saint-Ouen, Vendôme, Villiers-sur-Loir, Naveil.

**Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Vendôme ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la course pédestre dénommée « RAIDNIGHT41-LA NUIT DE TOUTES LES SENSATIONS » qui doit se dérouler du 22 au 23 janvier 2022 au départ de La-Ville-aux-Clercs.

**Article 2 :**

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du Code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

### **Article 3 :**

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1<sup>er</sup>, huitième partie, de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière :

- . piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 (un par signaleur),
- . barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Le cas échéant, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

### **Article 4 :**

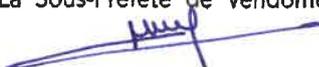
Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411.30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

### **Article 5 :**

Madame la Sous-Préfète de Vendôme, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme, Monsieur le Commandant de Police, chef de la circonscription publique de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Vendôme, le **19 JAN. 2022**

La Sous-Préfète de Vendôme,



**Magali CHAPEY**

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

## LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

(Décret n°92-757 du 3 août 1992 – Circulaire NOR/INT/D/93/00158/C du 22 juin 1993)

→ A TRANSMETTRE AU PLUS TARD TROIS SEMAINES AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE

# RAIDNIGHT 41 (édition 2022)

Nom de l'épreuve :

POSITION	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
S 1	Demange	Lionel	14/11/1964	10 impasse Jean Jaurès - 41100 Vendôme	Fonctionnaire
S 2	Bondu	Nicolas	14/06/1981	2 rue Henri Aron - 37110 Le Boulay	Responsable de Maintenance
S 3	Chaumontel	André	09/03/1945	150 chemin du Parc Poiriers - 41100 Saint-Ouen	Retraité
S 4	Cailliet	Laurent	28/06/1971	22 rue de La Panouse - 41160 La Ville aux Clercs	Employé communal
S 5	Similia	Anne	26/12/1965	17 rue des Murais - 41100 Thoré la rochette	Sans profession
S 6	Serreau	Didier	23/06/1960	21 rue Vendomoise - 41100 Coulommiers la tour	Retraité
S 7	Chaufournais	Hélène	11/01/1993	12 rue Jean de la Bruyère - 41000 Blois	Technicienne Wordline
S 8	Gomes	Abel	26/12/1971	23 avenue de la Haute Voie - 41310 Huisseau-en-Beauce	Retraité
S 9	Barbault	Claude	05/06/1950	5 impasse de Montéage - 41100 La Ville-aux-Clercs	Retraité
S 10	Rouilleau	Yannick	13/07/1955	11 route de La Ville-aux-Clercs - 41100 Danzé	Maçon
S 11	Rouilleau	Chantal	11/05/1960	12 route de La Ville-aux-Clercs - 41100 Danzé	Assistante de vie
S 12	Bedu	Isabelle	05/03/1963	9 rue de la Vallée - 41100 Azé	Infirmière
S 13	Bedu	Bernard	07/08/1956	10 rue de la Vallée - 41100 Azé	Retraité
S 14	Louste	Thomas	07/01/2002	26 Allée Ferdinand de Lesseps - 41100 VENDOME	Etudiant
S 15	Cheneau	Maxime	26/02/2000	5 Rue du Docteur Desfray - 41000 BLOIS	Etudiant
S 16	Cailliet	Laurent	28/06/1971	22 rue de La Panouse - 41160 La Ville aux Clercs	Employé communal
S 17	Breton	Thierry	15/02/1975	8 rue du Chemin Vert - 41160 La Ville-aux-Clercs	Agent territorial
S 18	Barbosa	François	07/01/1962	18 Route de Tours - 41100 VENDOME	Cadre bancaire
S 19	Barbosa	Clarisse	03/08/1966	18 Route de Tours - 41100 VENDOME	Psychologue
S 20	Jonnard	Daniel	11/04/1960	255 Rue des Essarts - 41100 SAINT-OUEN	Technicien

Je soussigné, **Thierry Louste** organisateur de l'épreuve, atteste sur l'honneur, que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Vendôme , le **27 décembre 2021**



